

## NEMOURS MARKET NEUTRAL STRATEGIES (NMNS) (ci-après, le « Fonds »)

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Ce Fonds est géré par Nemours Capital Management

CODE ISIN : Part B - FR0013256948 - EUR – Capitalisation

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Classification AMF:** Diversifié

**Objectif de Gestion :** L'OPCVM vise une performance décorrélée des principales classes d'actifs traditionnelles (actions et crédit) sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion opportuniste et neutre aux mouvements de marchés. La gestion intervient sur les actions et les obligations et a pour objectif de tirer parti d'événements affectant la vie des entreprises. La performance de ce fonds ne s'apprécie pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, la performance à posteriori pourra être comparée à l'EONIA capitalisé.

L'OPCVM cherchera à maintenir la volatilité du portefeuille sous un seuil de 5% dans des conditions normales de marché.

La stratégie d'investissement repose sur :

- Une stratégie de rendement sur l'arbitrage d'opérations publiques de fusion-acquisition annoncées en visant à profiter du différentiel existant entre le prix offert par l'acquéreur et celui observé sur le marché. Cette stratégie d'arbitrage n'implique pas d'exposition aux classes d'actifs traditionnelles.
- Une stratégie "situation spéciales" dont l'objectif est de mettre en place des positions acheteuses ou vendeuse sur actions, après avoir anticipé la réalisation d'un ou plusieurs catalyseurs. Les événements ciblés sont par exemple la mise en vente d'une société, une vente d'actifs, les scissions, un changement d'actionnariat, un changement de management ou de stratégie de développement. Cette stratégie sera gérée en maintenant une exposition neutre aux marchés actions (Long/Short). L'exposition nette aux actions ne pourra dépasser -20%/+20%

**Politique d'investissement :**

L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net sur tous les marchés actions, dans des actions assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques. L'OPCVM interviendra principalement sur les marchés actions d'Amérique du Nord et Europe, quelle que soit la devise de cotation et la nationalité de l'émetteur.

Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion ou de couverture des actifs (couverture des risques actions, taux, crédit et change), l'OPCVM pourra utiliser des contrats financiers (futures, options, contrats à terme, swap...). Une partie substantielle de la stratégie de gestion sera réalisée au moyen de contrats financiers négociés de gré à gré, dont des CFD (Contracts For Difference). Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP n'est pas suivi en méthode de l'engagement mais en méthode probabiliste avec une limite en Value at Risk (VaR).

L'OPCVM pourra investir dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire dans la limite de 100% de son actif net (dont 50% maximum aux titres High Yield). La gestion sera discrétionnaire et sans contrainte de rating. Une analyse préalable à chaque décision d'investissement dans chaque titre sera menée sur différents critères incluant la notation. L'OPCVM présentera une sensibilité pouvant fluctuer entre 0 et 4.

**Durée de détention recommandée :** 3 ans

**Demandes de souscription et de rachat :** Liquidité quotidienne, centralisation des ordres en J-1 à 17h auprès du Dépositaire pour exécution sur la base des cours de clôture en J. Règlement/livraison en J+3.

**Affectation du résultat :** Capitalisation

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative à moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risque.

Cet OPCVM est noté en catégorie 3, en ligne avec la nature des titres et les

zones géographiques présentés dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part. **Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :**

**Risque de crédit :** risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

**Risque de liquidité :** risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

**Risque lié aux dérivés :** le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

**Risque lié aux contreparties :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille. La survenance de l'un de ces risques peut impacter à la baisse la valeur liquidative

### FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**Frais ponctuels prélevés avant ou après investissements**

Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	0%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital

Nemours Market Neutral Strategies Part B – Informations clés pour l'investisseur

avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Commissions de surperformance de 17.5% TTC par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence EONIA Capitalisé  
Montant pour l'exercice à fin 2016: 0,00%

#### Frais prélevés par le fonds sur une année:

Frais courant	1,75%
---------------	-------

#### Frais prélevés par le fonds selon certaines circonstances:

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, sont disponibles sur le site internet [www.nemourscapital.com](http://www.nemourscapital.com)

## PERFORMANCES PASSES

Création de la part : Mai 2017

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du

rachat des parts mais incluent les frais courant, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK, 1-3, place Valhubert 75013 Paris

**Fiscalité :** La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM :** Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur [www.nemourscapital.com](http://www.nemourscapital.com).

La responsabilité de Nemours Capital Management peut être engagée uniquement si des déclarations contenues dans le présent document seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Nemours Capital Management (France) (804 779 429 R.C.S. PARIS) est agréée en France sous le numéro 14000038 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/10/2014.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

Nemours Capital Management  
19, rue Vivienne  
75002 Paris

[www.nemourscapital.com](http://www.nemourscapital.com)  
Tel : 01 45 64 67 54  
Email : [contact@nemourscapital.com](mailto:contact@nemourscapital.com)

# NEMOURS MARKET NEUTRAL STRATEGIES

PROSPECTUS COMPLET

OPCVM DIVERSIFIE RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2014/91/CE



19, rue Vivienne  
75002 Paris

Conformément à l'article 411-51 du règlement général de l'AMF, ce prospectus a été remis au souscripteur préalablement à la souscription

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>I. CARACTERISTIQUES GENERALES</b> .....	<b>5</b>
1. FORME DE L'OPCVM .....	5
2. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION .....	5
<b>II. ACTEURS</b> .....	<b>5</b>
<b>III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT &amp; DE GESTION</b> .....	<b>6</b>
1. CARACTERISTIQUES GENERALES .....	6
i. Caractéristiques des parts : .....	6
ii. Date de clôture : .....	7
iii. Régime fiscal : .....	7
2. DISPOSITIONS PARTICULIERES : .....	7
i. Classification : .....	7
ii. Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : .....	7
iii. Objectif de gestion : .....	7
iv. Indicateur de référence : .....	7
v. Stratégie d'investissement : .....	7
vi. Profil de risque : .....	11
vii. Garantie ou protection : .....	13
viii. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : .....	13
ix. Modalités de souscription et de rachat : .....	13
x. Frais et Commissions : .....	14
<b>IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL</b> .....	<b>16</b>
1. Informations destinées aux investisseurs .....	16
<b>V. REGLES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>16</b>
<b>VI. RISQUE GLOBAL</b> .....	<b>16</b>
<b>VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF</b> .....	<b>16</b>
1. Règles d'évaluation de l'actif : .....	16
2. Méthode de comptabilisation .....	17
<b>REGLEMENT DU FCP</b> .....	<b>18</b>

# PROSPECTUS

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. FORME DE L'OPCVM

**Dénomination :** NEMOURS MARKET NEUTRAL STRATEGIES  
**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.  
**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Mai 2006. L'OPCVM a été constitué le 14 Juin 2006 pour une durée de 99 ans.

### 2. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

L'OPCVM dispose de 3 catégories de parts. L'OPCVM ne dispose pas de compartiment.

Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devis de libellé	Montant minimum de souscription initiale*	Souscripteurs concernés
Part C	FR0010914945	Capitalisation	Euro	10,000 EUR (100 Parts)	Tous souscripteurs
Part I	FR0010330688	Capitalisation	Euro	500,000 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels
Part B	FR0013256948	Capitalisation	Euro	1000 EUR	Tous souscripteurs

\* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion, le dépositaire ou des entités appartenant au même groupe.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Nemours Capital Management SAS 19, rue Vivienne 75002 Paris.

## II. ACTEURS

**Société de gestion :**

NEMOURS CAPITAL MANAGEMENT SAS (« Nemours Capital »)  
Siège social : 19, rue Vivienne, 75002 Paris

**Dépositaire :**

CACEIS Bank, Société Anonyme  
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005  
Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

**Centralisateur par délégation :**

CACEIS Bank  
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS  
Fax : +33149088572

**Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :**

CACEIS Bank  
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

**Conservateur :**

CACEIS BANK Société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI  
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris, France  
Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts de l'OPCVM, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts de l'OPCVM (opérations sur titres, encaissement des revenus).  
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions

	<p>de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : <a href="http://www.caceis.com">www.caceis.com</a>. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande</p>
<b>Commissaire aux Comptes :</b>	<p>PwC SELLAM Siège social : 2/6 rue Albert de Vatimesnil – CS 60003 – 92532 Levallois Perret Cedex Signataire : Monsieur Patrick SELLAM</p>
<b>Commercialisateur :</b>	<p>Nemours Capital Nemours Capital prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM et pourra être amené à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts de l'OPCVM, qui peuvent agir en dehors de tout mandat. Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales de Nemours Capital sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative de l'OPCVM au siège social de la société ou au département commercial.</p>
<b>Délégation de la gestion administrative :</b>	<p>CACEIS FUND ADMINISTRATION Société anonyme au capital social de 5 800 000 € Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris La société de gestion Nemours Capital Management adhère et délègue la gestion administrative de l'OPCVM à CACEIS Fund Administration selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.</p>
<b>Délégation de la gestion comptable :</b>	<p>CACEIS FUND ADMINISTRATION Société anonyme au capital social de 5 800 000 € Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris Caceis Fund Administration a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.</p>
<b>Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :</b>	<p>CACEIS Bank 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS</p>

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION

#### 1. **CARACTERISTIQUES GENERALES**

##### i. **Caractéristiques des parts :**

<b>Codes ISIN :</b>	<p>Part C : FR0010914945 Part I : FR0010330688 Part B : FR0013256948</p>
<b>Nature du droit :</b>	<p>Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.</p>

<b>Inscription à un registre :</b>	Les parts sont admises en Euroclear France. Les droits des porteurs de parts nominatives sont représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur sont représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.
<b>Droits de vote :</b>	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
<b>Forme des parts :</b>	Au porteur. Les parts « B », « C » et « I » sont exprimées en dix-millièmes de parts.
<b>Durée de placement recommandée :</b>	3 ans
<b>Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :</b>	Affectation du résultat net : Capitalisation (Parts « B », « C » et « I ») Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées : Capitalisation (Parts « B », « C » et « I »)

**ii. Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvert du mois de décembre.

**iii. Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents. Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du FCP) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP ne comporte que des parts de capitalisation.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

**2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

**i. Classification :**

Diversifié

**ii. Niveau d'exposition dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Inférieur à 10% de l'actif net

**iii. Objectif de gestion :**

L'OPCVM vise une performance decorrélée des principales classes d'actifs traditionnelles sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion opportuniste intervenant sur les marchés actions et obligations ayant pour objectif de tirer parti d'événements affectant la vie des entreprises. L'OPCVM cherchera à maintenir la volatilité du portefeuille sous un seuil de 5% dans des conditions normales de marché.

**iv. Indicateur de référence :**

Eu égard à l'objectif de gestion de l'OPCVM et bien que ce dernier ne soit pas un OPCVM monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance de l'OPCVM est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

**v. Stratégie d'investissement :**

**Stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement repose sur l'arbitrage d'opérations de fusion-acquisition annoncées et les situations spéciales. Chaque stratégie sera mise en place directement par le biais d'investissement sur des titres vifs ou indirectement par une exposition

à des instruments dérivés.

Les stratégies seront définies sur un horizon moyen de placement qui pourra varier en fonction de la nature du processus d'investissement et des performances anticipées des marchés sous-jacents.

Le gérant s'attachera à construire un portefeuille dont les caractéristiques de profil de risque et de diversification viseront à limiter la volatilité du portefeuille et la corrélation de ce dernier avec les principaux marchés financiers sur la durée de placement recommandée.

Chaque stratégie est définie sur un horizon moyen de placement qui varie en fonction de la nature de son processus d'investissement et des performances anticipées des marchés sous-jacents.

L'univers d'investissement de l'OPCVM sera composé d'actions de sociétés cotées sur les marchés d'Amérique du Nord, de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, quelle que soit la devise de cotation et la nationalité de l'émetteur. L'OPCVM pourra aussi investir dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis et cotés dans ces memes régions. L'OPCVM aura parfois la possibilité, dans la limite de 10% de son actif net, investir sur des titres de capital cotés sur d'autres places financières notamment dans les marchés émergents mais uniquement si ces derniers sont émis en devises « fortes » (USD, GBP, CHF, CAD et EUR).

#### **a. Arbitrage sur opérations de fusion-acquisition annoncées :**

Cette stratégie reposera sur les offres publiques d'acquisition annoncées. Elle consistera essentiellement à investir dans des actions impliquées dans des opérations de fusion-acquisition et visera à profiter du différentiel existant entre le prix offert par l'acquéreur et celui observé sur le marché. La prise de position interviendra uniquement après l'annonce de l'offre publique.

Dans le cadre d'opérations avec échange de titres, une position vendeuse sur les titres de la société acheteuse sera mise en place par le biais de produits dérivés. Si une surenchère ou une contre-offre sur la cible est anticipée, une position pourra être constituée à un prix supérieur à celui de l'offre. En cas d'estimation d'une forte probabilité d'échec de l'opération, une position inverse, consistant à prendre une position vendeuse sur les actions de la cible, pourra être mise en place par le biais de produits dérivés ou d'obligations notamment convertibles.

Tout au long de la vie de l'offre, l'équipe de gestion réévaluera le couple rendement/risque de l'arbitrage et ajustera la taille des positions en portefeuille.

#### **b. Situations spéciales :**

Cette stratégie visera à mettre en place des positions acheteuses ou vendeuses sur actions ou par le biais de produits dérivés. Elle visera également à investir dans des titres de créances de sociétés. Elle reposera sur l'identification puis la réalisation d'un ou plusieurs catalyseurs (financier, réglementaire, juridique, changement de management et d'actionnariat) qui devront permettre :

- dans le cas d'une position acheteuse, de bénéficier de l'appréciation du titre d'une société dont les fondamentaux sont sains et à la valorisation attractive ;
- dans le cas d'une position vendeuse mise en place par le biais de produits dérivés, de bénéficier la dépréciation du titre d'une société dont les fondamentaux sont fragiles et à la valorisation élevée.

L'identification de catalyseurs et la recherche de points d'inflexion, positifs ou négatifs, seront au cœur de la stratégie.

Les événements ciblés seront par exemple la mise en vente d'une société, une vente d'actifs, les scissions, un changement d'actionnariat, un changement de management ou de stratégie de développement.

Cette stratégie concernera les sociétés ayant publiquement annoncé être impliquées dans des discussions pouvant conduire à une opération de fusion-acquisition ainsi que les sociétés susceptibles d'initier ou de faire l'objet d'une opération de fusion-acquisition. Cette stratégie sera gérée en maintenant une exposition neutre aux marchés actions (Long/Short). En contrepartie le fonds pourrait ne pas bénéficier de la hausse de ces marchés.

#### **c. Couverture**

En marge des deux stratégies présentées précédemment, l'équipe de gestion interviendra également dans le cadre de stratégies de couverture. A partir de l'analyse des risques agrégés en portefeuille et d'une réflexion macro-économique, différentes stratégies pourront être mises en place dans le but de :

- neutraliser certains risques inhérents aux stratégies actions (limitation de la volatilité ou du beta du portefeuille) ;
- éliminer certains facteurs de risque spécifiques au portefeuille (par exemple la sur-représentation d'un secteur ou d'un

thème en portefeuille) ;

- faire face à un risque systémique potentiel.

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion et de neutralisation de son exposition au marché actions, l'OPCVM pourra avoir recours aux instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps...) dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode de la valeur en risque. Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des émetteurs, des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, l'OPCVM pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (actions, taux, crédit, change) ou de s'exposer à des risques (taux, crédit, actions) ou à des composantes de ces risques. Une partie substantielle de la stratégie de gestion pourra être réalisée au moyen d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré, dont des contrats avec paiement de différentiel dits CFD (« Contracts For Difference »).

Par ailleurs, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'OPCVM, ce dernier pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créances et des instruments du marché monétaire.

## Sur la composition des actifs :

### a. Actions :

L'OPCVM pourra investir dans la limite de 100% de l'actif net sur les marchés actions, dans des actions assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations (principalement sur des grandes et moyennes capitalisations) et de tous secteurs économiques. L'OPCVM pourra intervenir sur les marchés d'Amérique du Nord, de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège, et ce, quelle que soit la devise de cotation et la nationalité de l'émetteur. Il pourra également, dans la limite de 10% de son actif net, investir dans des titres cotés sur d'autres places financières notamment dans les marchés émergents mais uniquement si ces derniers sont émis en devises « fortes » (USD, GBP, CHF, CAD et EUR). A ce titre et dans cette limite, l'OPCVM pourra donc investir dans des titres cotés sur des marchés de pays émergents. L'OPCVM pourra également détenir des titres de type GDR ou ADR.

Les ADR (American Depositary Receipt) sont des certificats nominatifs émis par une banque américaine en contrepartie d'un dépôt d'un certain nombre d'actions étrangères dans ses livres.

Les GDR (Global Depositary Receipt) sont des ADR disponibles sur différents marchés et pas seulement sur le marché américain.

### b. Titres de créance et instruments du marché monétaire :

#### Répartition dette privée / dette publique :

L'OPCVM pourra investir dans la limite de 100% de l'actif net en « Titres de créances » de dette privée libellés en euros ou dans d'autres devises, et émis par des émetteurs privés situés dans des Etats membres de l'OCDE, de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Le portefeuille pourra également être investi jusqu'à 100% en « Titres de créances » de dette publique d'un Etat ou d'une entité d'un pays membre de l'OCDE, de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

#### Critères relatifs à la notation :

L'OPCVM pourra investir dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire dans la limite de 100% de son actif net. La gestion sera discrétionnaire et sans contrainte de rating. Une analyse préalable à chaque décision d'investissement dans chaque titre sera menée sur différents critères incluant la notation. L'OPCVM présentera une sensibilité pouvant fluctuer entre 0 et 4. L'exposition nette aux titres High Yield ne pourra pas dépasser 50%.

#### Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Obligations à taux fixe, coupon zéro, taux progressif, taux variable ou taux différencié, garanties ou non
- Obligations remboursables en actions, obligations à options de conversion et/ou

d'échange en actions nouvelles ou existantes, obligations à bon de souscriptions d'actions remboursables, obligations à option de remboursement en actions ou en numéraire. Il est précisé que les actions sous-jacentes pourront être de petites, moyennes ou grandes capitalisations

- Titres de créances négociables de maturité inférieure à 3 mois
- Bons de caisse
- Titres Négociables à Court terme (si moins d'un an) ou Titres Négociables à Moyen terme si plus d'un an, conformément à l'article Article D213-1 du Comofi
- BTF
- Bons du Trésor
- Euro Commercial Paper (billet de trésorerie émis en Euro par une entité étrangère)

**c. Contrats financiers :**

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans les limites fixées en terme de VaR absolue selon la méthode de la valeur en risque, l'OPCVM pourra avoir recours aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps...).

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

<b>Nature des marchés d'intervention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés réglementés - marchés organisés</li> <li>- Marchés de gré à gré</li> </ul>
<b>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de taux</li> <li>- Risque actions</li> <li>- Risque de change</li> <li>- Risque de crédit</li> <li>- Et des déclinaisons de ces risques (volatilité notamment).</li> </ul>
<b>Nature des interventions :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture (risque de change, risque de crédit, risque de taux, risque actions)</li> <li>- Exposition (risque de taux, risque de crédit, risque actions)</li> <li>- Arbitrages (risque actions)</li> </ul>
<b>Stratégie d'utilisation des dérivés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- couvrir le portefeuille contre certains risques ou l'exposer à certains risques / certaines classes d'actifs</li> <li>- constituer une exposition synthétique à des actifs, à des risques et/ou à des déclinaisons de ces classes d'actifs et risques (utilisation de CFD en particulier) ;</li> <li>- augmenter l'exposition au marché.</li> </ul>
<b>Nature des instruments utilisés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Options : sur actions, indices boursiers, ...</li> <li>- Futures : sur indices boursiers, sur devises, sur taux ...</li> <li>- Swaps : de devises, actions, indices boursiers, dont des CFD (« Contracts For Difference »)...</li> <li>- Contrats à terme (taux, change)</li> </ul>

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VaR absolue selon la méthode de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20% de l'actif net, avec un seuil de 99% sur 20 jours ouvrables.

**d. Instruments dérivés intégrés :**

L'OPCVM pourra utiliser des titres intégrant des dérivés simples (warrant, obligations convertibles...) selon les mêmes modalités et avec les mêmes objectifs que visés ci-dessus pour les instruments dérivés. Les instruments peuvent être des Options sur actions ou indices boursiers, des futures sur indices boursiers, devises ou taux, des Swaps de devises, actions, indices boursiers, dont des CFD (« Contracts For Difference ») et enfin des contrats à terme (taux, change)

**e. Dépôts :**

Néant

**f. Emprunts d'espèces :**

L'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle pourra exister en raison des opérations liées aux flux de l'OPCVM (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif net.

**g. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :**

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, l'OPCVM pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, conformément au Code Monétaire et Financier.

Les opérations de prises en pensions livrées pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPCVM. Les garanties reçues dans le cadre de ces pensions feront l'objet d'une décote fonction du type de titres.

Ces garanties pourront être des obligations, des instruments du marché monétaire, des actions.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisition temporaires.

**vi. Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment de Nemours Capital, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

<b>Risque de perte en capital :</b>	L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
<b>Risque lié à la gestion discrétionnaire :</b>	Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance de l'OPCVM peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
<b>Risque de crédit :</b>	Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur, soit au non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance d'une contrepartie. La présence de créances d'entreprises privées en direct ou par l'intermédiaire d'OPC dans le portefeuille expose l'OPCVM aux effets de la variation de la qualité du crédit.

<p><b>Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :</b></p>	<p>L'OPCVM peut investir dans des émissions de pays ou de sociétés notés dans la catégorie non « investment grade » selon une agence de notation (notation inférieure à BBB- selon Standards &amp; Poor's ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux. Ces émissions sont des titres dits spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.</p>
<p><b>Risque de taux :</b></p>	<p>L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend l'OPCVM sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM en cas de variation de la courbe des taux.</p>
<p><b>Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :</b></p>	<p>L'OPCVM pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement enfin, les sociétés détenues en portefeuille peuvent avoir comme actionnaire un Etat.</p>
<p><b>Risque de liquidité :</b></p>	<p>Ce risque est lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.</p>
<p><b>Risque actions :</b></p>	<p>La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques. Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative de l'OPCVM.</p>
<p><b>Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :</b></p>	<p>Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi. Le risque de contrepartie résulte du recours par l'OPCVM aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.</p>
<p><b>Risque lié aux produits dérivés :</b></p>	<p>L'OPCVM est exposé aux risques inhérents aux produits dérivés directement ou par l'intermédiaire des OPC dans lesquels il investit. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques</p>

suiuants : les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ; les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ; la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire. La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière. L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

**Risque lié aux stratégies d'arbitrage :**

L'OPCVM pourra investir dans des OPC pouvant prendre des positions sur les marchés à terme. Cependant, les évolutions des marchés financiers peuvent se révéler contraires à celles anticipées par les outils utilisés par les OPC sous-jacents, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risques accessoires :**

Aux risques principaux s'ajoutent les risques accessoires suivants :

- Risque de change
- Risque lié à l'investissement dans des titres à petite capitalisation boursière

**vii. Garantie ou protection :**

Néant

**viii. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts B : Tous souscripteurs.

Parts C : Tous souscripteurs.

Parts I : Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels.

Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement aux investisseurs souhaitant un placement peu corrélé aux marchés traditionnels par la mise en œuvre de stratégies de gestion alternative, tout en étant conscients des risques auxquels ils s'exposent.

Pour une personne physique, il est recommandé que l'investissement dans cet OPCVM s'inscrive dans une logique de construction d'un portefeuille diversifié, exposé par ailleurs aux marchés actions et obligations.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cet OPCVM au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de cet OPCVM.

**ix. Modalités de souscription et de rachat :**

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.), dans ce cas la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant.

**Valeur liquidative d'origine :**

Part C : 100 €. Le 24 février 2012, la part a été divisée par 100.  
Part I : 500 000 €

	Part B : 1000 €
<b>Montant minimum de souscription initiale :</b>	Part C : 10 000 € (100 Parts). Part I : 500 000 € (1 Part). Part B : 1000 € (1 Part)
<b>Montant minimum de souscription ultérieure :</b>	Part C : 1 dix-millième de part. Part I : 1 dix-millième de part. Part B : 1 dix-millième de part.
<b>Conditions de souscription et de rachat :</b>	<p>Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour J-1 avant 17 heures et sont exécutées à cours inconnu, en parts ou en montant sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et publiée en J+1. Les règlements afférents interviennent en J+3 sur la base de la valeur liquidative en J.</p> <p>Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.</p> <p>L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur CACEIS Bank. En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à CACEIS Bank.</p>
<b>Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :</b>	NEMOURS CAPITAL MANAGEMENT SAS Siège social : 19, rue Vivienne 75002, Paris

#### x. Frais et Commissions :

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats*	Assiette	Taux Barème Parts « B », « C » et « I »
Commission de souscription non acquise à l'OPCM	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : 2% maximum
		Part B : 2% maximum
		Part I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : Néant
		Part B : Néant
		Part I : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : Néant
		Part B : Néant
		Part I : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Part C : Néant
		Part B : Néant
		Part I : Néant

\*conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur. Dans ce cadre, le cut-off de souscription s'appliquerait également

aux rachats.

### Frais de fonctionnement de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Une commission de surperformance
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- Des frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des parts correspondantes.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion fixes. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net de l'OPCVM	Part C : 1,50 % TTC* maximum
		Part B : 1.75 % TTC* maximum
		Part I : 1,00 % TTC* maximum
Frais de gestion indirects maximum (coûts induits par l'investissement de l'OPCVM dans d'autres OPC) <sup>(2)</sup>	Actif net de l'OPC sous-jacent	Néant
Commissions de souscription indirectes	Valeur Liquidative x Nombre de parts souscrites ou rachetées de l'OPC sous-jacent	Néant
Commissions de rachat indirectes		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvements : - Société de Gestion - Dépositaire / conservateur	Prélèvement par transaction	- Néant
Commission de surperformance <sup>(1)</sup>	Actif net de l'OPCVM	Part C : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence EONIA Capitalisé.
		Part B : 17.5% par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence EONIA Capitalisé.
		Part I : 15 % par an de la surperformance par rapport à la valeur de référence EONIA Capitalisé

\* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

#### (1) Commission de surperformance :

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- Indicateur de référence : Eonia Capitalisé,
- La commission de surperformance est calculée en comparant la performance de l'OPCVM (avant frais de gestion fixes) à celle de l'indicateur de référence. La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement l'indice de référence par an de performance et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.
- Dès lors que l'OPCVM surperforme l'indicateur de référence, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance sous réserve des conditions exposées plus bas (Mécanisme de « high water mark »)
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.
- Les périodes de références s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre
- Mécanisme de High Water mark : les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière période de référence où une commission de surperformance a été versée. Ainsi, aucune commission de surperformance n'est versée en fin de période tant que la performance n'est pas positive depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul. Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

#### (2) Frais indirects maximum :

L'OPCVM ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat non acquise aux OPC sous-jacents investis lorsque ceux-ci sont gérés par la société de gestion ou une société liée.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPC sous-jacents acquis par l'OPCVM sera reversée à l'OPCVM. Le taux de frais de gestion des OPC sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par l'OPCVM .

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

#### **Procédure de choix des intermédiaires :**

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Nemours Capital est disponible sur demande.

#### **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :**

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de CACEIS dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels rémunèrent l'intermédiaire financier mettant en place l'opération. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral de l'OPCVM.

### **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### ***1. Informations destinées aux investisseurs***

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

CACEIS Bank, 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

Téléphone : 01 57 78 00 00

Toute demande d'information relative à l'OPCVM peut être adressée au commercialisateur.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cet OPCVM est disponible sur demande et est inscrite, dans le rapport annuel de l'OPCVM de l'exercice en cours.

### **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement de la Directive européenne 2009/65/CE.

### **VI. RISQUE GLOBAL**

Méthode de calcul du risque global : l'OPCVM utilise la méthode de calcul de la valeur en risque (VaR absolue) pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

L'engagement maximum résultant de ces opérations respecte les limites fixées en termes de VAR absolue selon la méthode de calcul de la valeur en risque, plafonnée par la réglementation à 20 % de l'actif, avec un seuil de 99 % sur 20 jours ouvrables.

Niveau indicatif de l'effet de levier : Le niveau indicatif d'effet de levier de l'OPCVM, calculé comme la somme en valeur absolue des nominaux des positions sur contrats financiers, est de 92%. L'OPCVM pourra atteindre un niveau de levier plus élevé. A noter que cette méthodologie consistant à additionner en valeur absolue des montants nominaux extériorise en réalité une exposition brute.

### **VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

#### ***1. Règles d'évaluation de l'actif :***

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe

aux comptes annuels ;

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

## **2. Méthode de comptabilisation**

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable applicable.

L'OPCVM a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés. L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.

**NEMOURS CAPITAL MANAGEMENT SAS**

19, rue Vivienne 75002 Paris

**TITRE I****ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Possibilité de regroupement ou de division de parts.

Le FCP dispose de 3 catégories de parts : des parts «C», « B » et «I» de capitalisation.

Les parts « B », «C» et «I» pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la Société de Gestion, en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif :**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Emission et rachat des parts :**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts,

comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **Article 5 - La Société de Gestion :**

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement :**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le Dépositaire :**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le Commissaire aux Comptes :**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il contrôle/atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion :**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du FCP (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

**TITRE III**

**MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

**Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

Sommes Distribuables	Parts «C», «B» et «I»
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation

**TITRE IV**

**FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

**Article 10 - Fusion - Scission :**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution - Prorogation :**

Si les actifs du FCP (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP (ou le cas échéant, le compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 - Liquidation :**

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V  
CONTESTATION

**Article 13 - Compétence - Election de domicile :**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.